

Direction de l'action culturelle  
FB/VB/JPM/TR/LM  
**DECISION**

n° 23\_08639

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation d'un atelier « Bien être en musique » à destination de tous les publics de la ville dans le cadre des animations de la médiathèque,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la micro-entreprise La Fée en Chant Thé,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C2023136 « Bien être en musique » **est attribué à** la micro-entreprise La Fée en Chant Thé, sise au 38 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS représenté par Madame Sylvana SPECQ en qualité de gérante pour un montant de 180 € TTC (cent quatre-vingt euros). La micro-entreprise n'est pas assujettie à la TVA.

Le contrat est conclu pour un **montant de 180 € TTC** (cent quatre-vingt euros)

L'atelier « bien être en musique » **se déroulera le mercredi 20 décembre 2023**. L'atelier est à destination de tous les publics de la ville.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3 novembre 2023

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



# CONTRAT DE PRESTATION

D'un atelier « bien être en musique » à destination de tous les publics de la ville

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS  
Téléphone : 01 64 67 53 06  
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A  
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **La Fée en Chant Thé**  
N° de Siret : 80 81 21 453 00027  
Adresse : 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS  
**Représentée par : Sylvana SPECQ En qualité de : Gérante**

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) **La micro-entreprise La Fée en Chant Thé doit assurer un atelier « bien être en musique » à destination de tous les publics de la ville au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**
- B) **L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet :**

Le prestataire assurera un atelier « bien être en musique » à destination de tous les publics de la ville à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

**Jours de l'atelier :** mercredi 20 décembre 2023  
**Horaires de l'atelier :** de 15h à 16h

### **Article 2 : Obligation du Prestataire :**

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier et assurera la responsabilité pédagogique de ce dernier.

### **Article 3 : Obligation de l'organisateur :**

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des séances et ateliers.

### **Article 4 : Installation :**

Le lieu de l'atelier sera mis à disposition le jour de la prestation à partir de 14h

### **Article 6 : Assurance :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231207-23\_08639-AU  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

**Article 7 : Prix :**

**Prix de l'atelier : 180 Euros**  
**(La micro-entreprise n'est pas assujettie à la TVA)**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **180 Euros (cent quatre-vingt Euros)**

**Article 8 : Modalités de paiement :**

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 180 € (cent quatre-vingt Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

**Article 10 : Annulation du Contrat :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 11 : Compétence juridique :**

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.



**Le Prestataire,**  
La Fée en Chant Thé  
**Mme Sylvana SPECQ**

Fait à Villeparisis le 3 novembre 2023

**En deux exemplaires originaux.**

**L'Organisateur,**  
Le Maire  
**Mr Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231207-23\_08639-AU  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023